

Délégation Départementale de Paris

Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Adeline JACQUOT-HACHE
& Timothée FIAT

Courriel : ars-dd75-se@ars.sante.fr

Téléphone: 01 44 02 08 73

Nos réf. : SE/TF/S19 – 245

Vos réf. : 75 2019 00113 / DLE 120297

Affaire suivie par : Madame Stéphanie MAYEUX

Objet : Avis relatif au projet de bassin de stockage et des surverses unitaires du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie à Paris (12^e et 13^e ar.)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Service du développement durable des territoires et des entreprises

Evaluation environnementale des projets et aménagement des territoires
12, cours Louis Lumière
CS 70027
94 307 VINCENNES Cedex

Paris, le 17/05/2019

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier concernant la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de bassin de stockage et des surverses unitaires du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie à Paris (12^{ème} et 13^{ème} ar.).

Le projet a déjà fait l'objet d'une consultation en 2018 à laquelle l'ARS avait répondu et indiqué qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. Le projet consiste à construire un bassin de stockage-restitution de 46 000 m³ (d'environ 25 m de hauteur) sous le square Marie Curie à environ 10 m de profondeur, un ouvrage de raccordement du tunnel d'alimentation du bassin au réseau d'assainissement situé sous la place Valhubert dans le 13^{ème} arrondissement et un ouvrage de raccordement du tunnel d'alimentation du bassin au réseau d'assainissement situé au niveau de la voie sur berge Mazas en contrebas du square Albert Tournaire dans le 12^{ème} arrondissement. L'objectif de ce bassin est d'intercepter jusqu'à des pluies de périodes de retour 6 mois afin de réduire les déversements d'eaux usées non traitées en Seine en provenance des déversoirs d'orages situés sur le réseau d'assainissement de Paris.

Les captages AEP présents dans le département de Paris captent l'eau de l'Albien (nappe captive à 600 mètres de profondeur). Elle est naturellement protégée. Les périmètres de protection de ces captages se limitent au périmètre de protection immédiat constitué par les installations des captages.

Aussi, au vu des informations transmises, je n'ai pas d'observations à formuler et j'émetts un avis favorable à l'autorisation demandée.

Toutefois, cet avis ne préjuge pas des autres réglementations applicables sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La déléguée départementale adjointe de Paris,

Anna SEZNEC